

**SARROUX
SAINT-JULIEN**
Commune Nouvelle

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2025

Le conseil municipal est réuni à la salle Henri Bonnet sous la présidence de Monsieur le Maire, JEAN-PAUL ALPHONSOUT.

PRÉSENTS : ALPHONSOUP Jean-Paul, BASSET Jean-Paul, DE CARVALHO Jacques, DEZIEUX René, DUPONT RIOS Sophie, FERINCZEK Jérôme, GAUTHIER Daniel, JOUVE Nicolas, LACOMBE Jean-Pierre, LEGER Laurent, MASSIAS Hervé, MONCOURIER Stéphanie, PRADEL Patricia, SIBIAL Sandra.

ABSENTS : DE MIJOLLA Thomas excusé et donnant procuration à JOUVE Nicolas, DELBAST Maryline excusée et donnant procuration à LACOMBE Jean-Pierre, LEGRAND Jean-Paul excusé et donnant procuration à FERINCZEK Jérôme, NOILHETAS Danielle excusée et donnant procuration à BASSET Jean-Paul, VITTORI Lionel excusé et donnant procuration à MASSIAS Hervé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DUPONT Sophie.

La séance est ouverte à 21h50.

Le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal valide le procès-verbal du conseil municipal précédent et délibère sur les questions suivantes (voir tableau annexé).

17-07-2025-1 : Délibération relative au recrutement le cas échéant d'un agent contractuel à temps non complet

Cette délibération vise la possibilité de recruter un agent contractuel sur le poste d'agent administratif de catégorie C à temps non complet pour 23 heures hebdomadaires, en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire. Sur la base de l'article L.332-8-3^e pour une durée de 3 ans maximum. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un minimum d'expérience dans les domaines de compétences nécessaires à l'exécution du poste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 486.

Vote à l'unanimité : 19 POUR

17-07-2025-2 : Délibération relative au recrutement le cas échéant d'un agent contractuel à temps complet

Que l'emploi permanent de Secrétaire général de mairie dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet, a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-7^e pour une durée de 3 ans maximum. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un minimum d'expérience dans les domaines de compétences nécessaires à l'exécution du poste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 486.

Vote à l'unanimité : 19 POUR

17-07-2025-3 : Délibération Bail dérogatoire du restaurant du tiers lieu

Cette délibération vise la mise en place d'un bail dérogatoire pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026, d'une durée d'un an moyennant un loyer mensuel de 480€, non soumis à la TVA et correspondant à la valeur locative et s'entendant hors charges qui seront dues en sus, au nom de M. COURTEAUD Sébastien pour l'exploitation du restaurant du tiers lieu.

Vote à l'unanimité : 19 POUR

17-07-2025-4 : Délibération Exemption de loyer pour aide à l'installation

Cette délibération vise à consentir à une aide à l'installation via une exemption de loyer de deux mois et s'entendant hors charges qui seront dues en sus.

Vote à l'unanimité : 19 POUR

17-07-2025-5 : Délibération relative au recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (maximum 12 mois pendant une même période de 18 mois) allant du 01 août 2025 au 31 juillet 2026 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 24 heures.

Il devra justifier du B.A.F.A.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.

Vote à l'unanimité : 19 POUR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h11.

Vu pour être affiché le 20 novembre 2025, prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NUMERO	OBJET	Sens du vote
17-07-2025-1	Délibération relative au recrutement le cas échéant d'un agent contractuel à temps non complet	Unanimité
17-07-2025-2	Délibération relative au recrutement le cas échéant d'un agent contractuel à temps complet	Unanimité
17-07-2025-3	Délibération Bail dérogatoire du restaurant du tiers lieu	Unanimité
17-07-2025-4	Délibération Exemption de loyer pour aide à l'installation	Unanimité
17-07-2025-5	Délibération relative au recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité	Unanimité

Le Maire, Jean-Paul ALPHONSOUT